



## Laurie-Ann Laveau

Avocate

### Parcours professionnel

#### *Me Laurie-Ann Laveau exerce principalement en litige civil et commercial et en droit des autochtones*

Me Laveau a été admise au Barreau du Québec en 2023. Elle a intégré le cabinet en mai 2022, d'abord comme étudiante en droit, puis y a complété son stage de formation professionnelle du Barreau.

À titre d'avocate plaidante, sa pratique s'étend à des domaines variés tels que le droit de la faillite et de l'insolvabilité, la responsabilité civile, les litiges contractuels, le droit de la construction, la responsabilité professionnelle et le droit disciplinaire. Elle intervient également dans le cadre de recours extraordinaires, notamment en matière d'injonctions, de jugements déclaratoires, d'ordonnances de sauvegarde et de saisies.

Depuis son entrée dans la profession, Me Laveau, membre de la Nation huronne-wendat s'intéresse également aux questions juridiques en milieu autochtone. Elle collabore étroitement avec les communautés autochtones et les accompagnant sur plusieurs sphères dont notamment les dossiers liés aux droits ancestraux, droits issus de traités, à la consultation et à la gouvernance.

Lors de son parcours à l'Université Laval, elle s'est impliquée pendant trois ans au sein du Comité justice et enjeux autochtones, contribuant à sa création et promouvant les enjeux et cultures autochtones au sein de la Faculté de droit. Elle a également siégé sur diverses instances de la Faculté, soulignant l'importance pour les juristes de connaître les enjeux des peuples autochtones du Canada. En outre, elle a acquis une expérience précieuse au sein des services juridiques de Wendake, où elle a travaillé pendant un an.

### Implications

- Depuis 2024 – Membre du Comité du journal Proforma du Jeune Barreau de Québec;
- Depuis 2023 – Membre du Jeune Barreau de Québec;
- 2022 – Participation au concours de plaidoirie – Coupe Jacques Deslauriers (tribunal-école de l'Université Laval) – Prix du meilleur mémoire appelant.

### Publications

- Coauteur : « Qui peut soulever le défaut de dénonciation en matière d'hypothèque de la construction ? », Repères, août 2024, EYB2024REP3776.
- Coauteur : « Commentaire sur la décision Comptables professionnels agréés (Ordre des) c. Bernard – La portée de l'immunité conférée par l'article 116 alinéa 4 du Code des professions », Repères, janvier 2024, EYB2024REP3707

### Coordonnées

Téléphone : 418 476-3623

laurie-ann.laveau@steinmonast.ca

### Services offerts

- Assurances, responsabilité civile et professionnelle
- Droit administratif et civil
- Droit administratif et municipal
- Droit de la construction
- Droit des autochtones
- Droit disciplinaire
- Droit municipal et scolaire
- Faillite, insolvabilité et restructuration
- Injonction
- Litige commercial
- Litiges et résolution des différends
- Recours des actionnaires
- Recours extraordinaires
- Recouvrement de créances et réalisation des sûretés
- Responsabilité civile
- Responsabilité de produits et du fabricant
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité professionnelle
- Vices cachés

### Formation

LL. B., Droit, 2022, Université Laval

### Admission au barreau

2023